

Comité Syndical du 25-06-2009

Délibération n° 1

Date de la convocation : 17 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2008 du SMTD 65

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	5 504 295,03	12 509 505,12	18 013 800,15
	Titres recettes émis..... B	1 539 939,27	12 095 638,49	13 635 577,76
	Reste à réaliser..... C			
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D	4 689 716,00	12 509 505,12	17 199 221,12
	Engagements..... E			
	Mandats émis..... F	2 369 012,21	10 756 408,26	13 125 420,47
	Dépenses engagées non mandatées..... G			
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent		1 339 230,23	510 157,29
	(I=F-B) Déficit	829 072,94		
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent			
RESULTAT REPORTE	(K=G-C) Déficit			
	(L) Excédent	445 998,26	715 479,12	
RESULTAT CUMULE hors reste à réaliser	(M) Déficit			
	Excédent	383 074,68	2 054 709,35	1 671 634,67
	Déficit			

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

➤ Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,

➤ Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 25-06-2009

Délibération n° 2

Date de la convocation : 17 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats 2008 du CA du SMTD 65

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2008 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement : - 383 074,68 €

Résultat de fonctionnement : 2 054 709,35 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 1 653 086,95 €

Déficit investissement (c/001) : 383 074,68 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 401 622,40 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les affectations au Budget 2009 suivantes :

- Recette de fonctionnement (c/002) : 1 653 086,95 €
- Déficit d'investissement (c/001) 383 074,68 €
- Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 401 622,4 €

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 25-06-2009

Délibération n° 3

Date de la convocation : 17 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Compte de gestion 2008 SMTD 65

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2008, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 25-06-2009

Délibération n° 4

Date de la convocation : 17 juin 2009
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Budget Supplémentaire 2009

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 2 portant affectation des résultats du CA 2008,

Vu la comptabilité publique M14.

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire qui :

- s'équilibre en section d'Investissement à 569 623 €
- présente une dépense de fonctionnement de 950 071 €
- et qui présente une recette de fonctionnement de 1 971 157 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 25 juin 2009

Délibération n° 5

Date de la convocation : 17 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Changement d'indice dans la formule de révision des prix des marchés et conventions de prestations de service

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

L'indice 34-10-01 « véhicules utilitaires » établi en nomenclature Classification de Produits Française (CPF) révision 1 de 2003, base 100 en 2000, figure dans la formule de révision des prix de plusieurs de nos marchés et conventions de prestations de services :

► Exploitation du CSDU et de l'aire de compostage des déchets verts de Lourdes-Mourles avec la société SITA SUD-OUEST

► Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés en Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 à Bénac, société SOVAL :

- marché négocié SMTD65 d'avril 2008
- convention avec la Communauté de Communes Gespe Adour Alaric
- convention avec la Communauté de Communes des Coteaux l'Arros
- convention avec la commune de Bazet

- ▶ Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés en apport volontaire
 - marché de traitement du bois avec la société Laborie Industrie Environnement
 - marché de traitement des huiles de friture avec la société Sud-Récupération
 - marché de traitement des flaconnages plastiques avec la société Seml du Confluent
 - marché de traitement des inertes avec la société Socarl

- ▶ Traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) collectés en apport volontaire
 - marché de traitement des DMS avec la société Boucou Recyclage
 - marché de traitement de l'amiante avec la société PSI
 - marché de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) avec la société Sita
 - marché de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) avec la société TRIADE Electronique

- ▶ Traitement des déchets verts par compostage avec la société Recyclage Organique Mobile

- ▶ Tri et conditionnement des emballages et des papiers avec la société ONYX :
 - marché SMTD65 de juillet 2008 (lots 1 et 2)
 - convention avec la Communauté de Communes Gespe Adour Alaric
 - Convention avec la commune de Bazet

L'annonce de la suppression de l'indice 34-10-01 a été mise en ligne le 15 mai 2009 sur le site du Moniteur : cet indice n'existe plus depuis février.

L'indice F291016 « Véhicules Utilitaires » établi en nomenclature CPF révision 2 de 2008, base 100 en 2005, remplace l'indice 34-10-01.

Afin de permettre la substitution d'un indice par un autre, il est nécessaire de passer un avenant à chaque marché en cours.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant aux marchés et conventions listés précédemment. Le prix révisé calculé sur le nouvel indice sera appliqué à compter du 1er juillet 2009.

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 25-06-2009

Délibération n° 6

Date de la convocation : 17 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création de deux poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le tableau des effectifs du SMTD 65,

Exposé des motifs :

Faisant suite à la décision de reprendre la gestion du quai de transfert de Pierrefitte-Nestalas en régie, il convient de procéder à la création de deux postes d'adjoints techniques de 2nd classe correspondant respectivement au chauffeur des bennes à fonds mouvant et à l'agent en charge du contrôle et de la gestion de l'installation.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la création de 2 postes d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009.

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour la création de ce poste.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 25-06-2009

Délibération n° 7

Date de la convocation : 17 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : MISE EN PRODUITS IRRECOURVABLES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la comptabilité publique M14,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée de la demande transmise par Mr le Payeur Départemental de mise en produits irrecouvrables de recettes émises par le syndicat du Pays des Gaves sur les budgets 2005, 2006 et 2007.

Ces recettes représentent un montant de 1359, 32 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la mise en produits irrécouvrables des recettes présentées par Mr le payeur Départemental pour un montant total de 1359,12€.

Article 2 : d'autoriser la modification budgétaire suivante :

Compte 654.812 : + 1360 €

Compte 7475.812 : + 1360 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 25 juin 2009

Projet de délibération n° 8

Date de la convocation : 17 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Réalisation d'un quai de transfert et d'un casier de stockage sur le CSDU de Capvern – attribution du lot n° 2 : process

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,
Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu le Budget Primitif 2009 adopté en date du 22 janvier 2009,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 25 mai 2009,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché public lancé concernant la réalisation d'un quai de transfert pour les déchets ménagers et d'un casier de stockage pour les encombrants, refus de tri, résidus de broyage et déchets industriels, le SMTD65 a attribué les lots n° 1, 3 et 4 et relancé en marché négocié le lot n° 2 (process) rendu infructueux.

Après examen par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2009, il est proposé de retenir la société SA LEGRAS INDUSTRIES pour son offre suivante d'un montant de 126 000 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché (lot 2 : process) à la SA LEGRAS INDUSTRIES pour un montant de 126 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 25 juin 2009

Projet de délibération n° 9

Date de la convocation : 17 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, I. BOUCHARBAT, J.P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J. F. CHATAIGNE, J. C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LARRAZABAL, M. LOUDET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET (pouvoir J. B. LARZABAL), J. P. PERESSOTTI, J. C. PIRON, B. PLANO, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, J. L. RUMEAU, B. SANCHEZ, J.E. TISNE,

Excusés : A. BEGUE, F. X. BRUNET, G. DORGANS, A. FOURCADE, M. GARROCQ, D. LAGARRIGUE, J. B. LARZABAL,

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (compétence traitement)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,
Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'avis de la commission consultative réunie en date du 23 juin 2009,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis mai 2000, les structures compétentes en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés se doivent d'établir un rapport annuel qui explique l'activité de l'année passée sur la base d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport a été présenté en commission consultative le 23 juin dernier et, après avoir intégré quelques remarques de forme qui y ont été faites (tonnages globaux par type de traitement, pagination ...), est présenté au comité syndical.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (compétence traitement)

Article 2 : d'autoriser M Le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents y afférent.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**